



COMMUNE DE CHAMPNIERS

REGLES D'INSCRIPTION DANS LES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE

1. GENERALITES

Notre commune dispose de 4 groupes scolaires répartis sur trois sites: La CHIGNOLLE, le Bourg de CHAMPNIERS et VIVILLE.

1.1. L'INSCRIPTION SE FAIT EN MAIRIE (AU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE AU CLSH)

La Mairie établit le certificat d'inscription. Ce certificat indique l'école où est affecté votre enfant. Il faut ensuite se présenter à l'école pour que l'inscription soit enregistrée par le Directeur ou la Directrice de l'école.

Responsable des inscriptions:

Mme Annette RAMNOUX
(Dont le bureau est situé au Centre de Loisirs Sans Hébergement TOBOGGAN)
Téléphone : 05 45 69 28 80

1.2. LES CARACTÉRISTIQUES DES ÉCOLES:

ÉCOLE de VIVILLE : Cette école, baptisée « Ecole Marcel RADEUIL », est située dans le village de VIVILLE. Elle comprend une classe maternelle et 3 classes primaires.

Directeur : M. BOUQUET **Téléphone : 05 45 65 54 34**

ÉCOLE PRIMAIRE de PUY DE NELLE : Cette école est située au Bourg de CHAMPNIERS. C'est le groupe scolaire le plus important de la Commune, il comprend 8 classes.

Directeur : M. MEUNIER **Téléphone : 05 45 69 93 61**

ÉCOLE MATERNELLE de BOIS VILLARS : Cette école maternelle est voisine de l'école primaire du Bourg. Elle comprend 5 classes.

Directrice : Mme COLARD **Téléphone : 05 45 69 81 02**

ÉCOLE PRIMAIRE de LA CHIGNOLLE : Cette école est située dans le Village de La CHIGNOLLE. Elle comprend 2 classes.

Directrice : Mlle PANNAUD **Téléphone : 05 45 69 93 97**

2. INSCRIPTION EN MATERNELLE

Pour les enfants de 2-3 ans , il s'agit d'une inscription soumise à conditions.

2.1. ALLEZ AU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE AVEC LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le livret de famille
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité portant l'adresse de la famille.

La Mairie établit un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant. Ce certificat est transmis à la Directrice ou au Directeur de l'école concernée.

2.2. IL FAUT ENSUITE VOUS PRÉSENTER À L'ÉCOLE.

L'admission de votre enfant sera effectuée par le Directeur ou la Directrice de l'école sur présentation :

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- d'un certificat délivré par le médecin de famille attestant que l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique de l'enfant est compatible avec la vie en milieu scolaire,
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (le carnet de santé).

Le certificat d'inscription étant transmis par la Mairie à la Directrice ou au Directeur de l'école.

3. INSCRIPTION À L'ÉCOLE PRIMAIRE

- Votre enfant est scolarisé en classe maternelle de l'école primaire de Viville. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- **Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle de Bois Villars où, votre enfant n'a jamais été scolarisé dans une école maternelle de la commune, dans ce cas :**

3.1. ADRESSEZ-VOUS AU SERVICE MUNICIPAL ENFANCE JEUNESSE EN PRÉSENTANT :

- votre livret de famille;
- une quittance de loyer ou une facture d'électricité portant l'adresse de votre domicile

La Mairie établit un certificat d'inscription indiquant l'école où est affecté votre enfant. Ce certificat est transmis à la Directrice ou au Directeur de l'école concernée.

3.2. FAITES ENSUITE ENREGISTRER L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT PAR LE DIRECTEUR OU LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE EN PRÉSENTANT :

- une fiche d'état civil ou votre livret de famille ;
 - un certificat médical d'aptitude ;
 - un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de santé).
 - le certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé dans une autre école primaire.
- Le certificat d'inscription étant transmis par la Mairie à la Directrice ou au Directeur de l'école.

4. PROCEDURE D'AFFECTATION :

Le certificat d'inscription, signé par le maire, indique l'école qui accueillera votre enfant. **L'affectation se fait en fonction du lieu de résidence des parents.**

4.1. AFFECTATION EN MATERNELLE

Les enfants résidant dans les secteurs n°1 et n°3 sont accueillis à l'école maternelle de Bois Villars, les enfants résidants dans le secteur n°2 sont accueillis à l'école de Viville.

Toutefois les parents des enfants résidants dans le secteur 3, doivent être avertis que leurs enfants après la grande section (GS) seront normalement scolarisés à l'école primaire de La Chignolle.

4.2. AFFECTATION EN PRIMAIRE

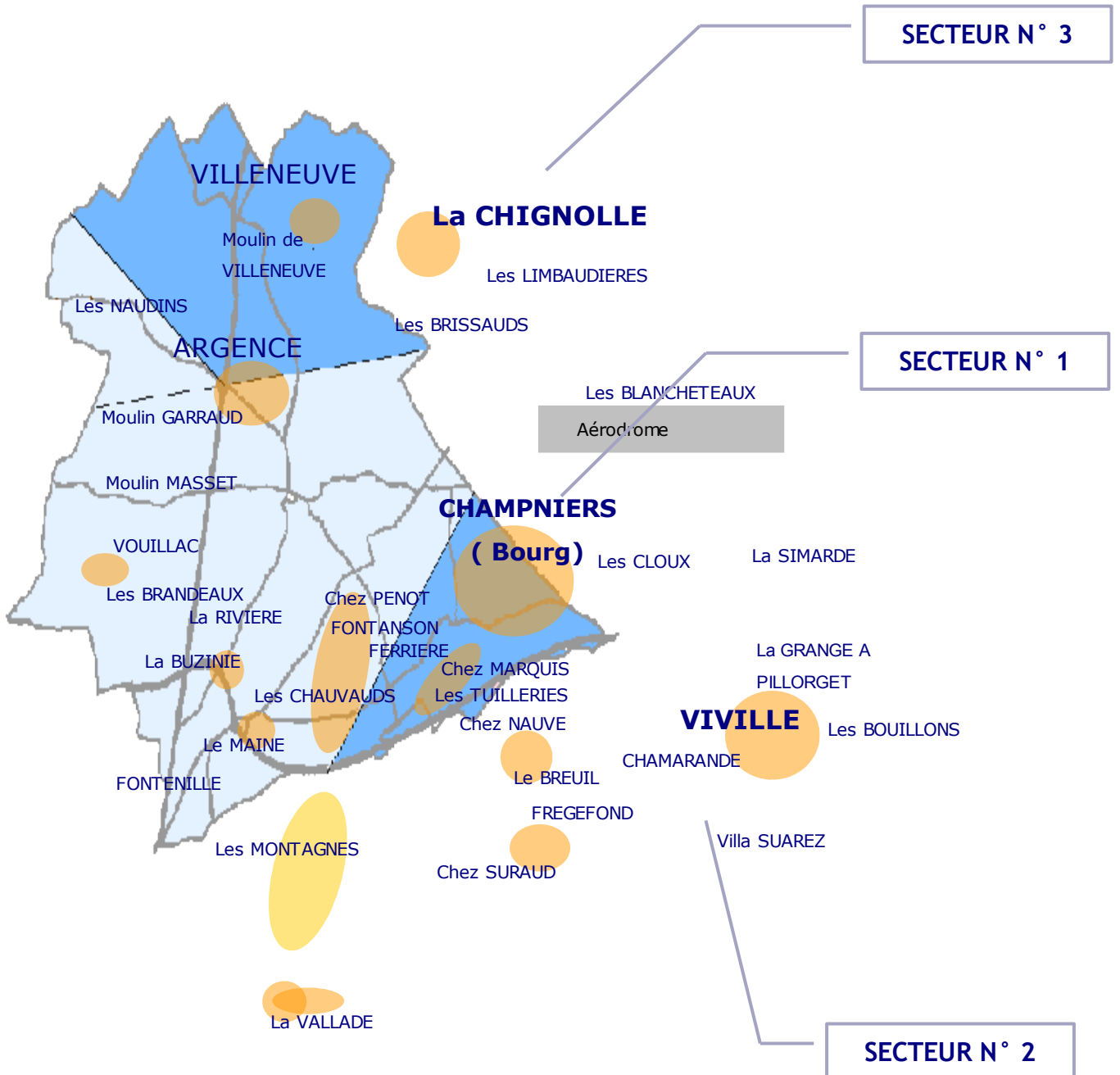
Pas de disposition particulière, les affectations doivent respecter les secteurs définis ci-dessous.

Les enfants du secteur n°1 sont affectés à l'école primaire de Puy de Nelle.

Les enfants du secteur n°2 sont affectés à l'école de Viville.

Les enfants du secteur n°3 sont affectés à l'école de La Chignolle.

5. LES SECTEURS



SECTEUR N° 1 (CHAMPNIERS BOURG)

- | | | |
|----------------------|----------------------------|---------------------|
| • Argence | • Denat | • Le Maine Alment |
| • Barrart | • Ferrière | • Le Moulin Masset |
| • Bois Muzet | • Feuillade | • Le Moulin Garraud |
| • Champniers (Bourg) | • Fontanson | • Le Petit Normand |
| • Chez Baruteau | • Fontenille | • Le petit Vouillac |
| • Chez Biraud | • Frégefont | • Le temple |
| • Chez Bompert | • Gratelot | • Les Amiraux |
| • Chez Charles | • La Buzinie | • Les Brandeaux |
| • Chez Fillaux | • La Fontenelle | • Les Chauvauds |
| • Chez Gilet | • La Planche de la Vallade | • Les Cloux |
| • Chez Guerin | • La Pouade | • Les Fougères |
| • Chez Labbé | • La Rivière | • Les Grands Champs |
| • Chez Lége | • La Simarde | • Les Jacobins |
| • Chez Marquis | • La Vallade | • Les Montagnes |
| • Chez Nauve | • Lansac | • Les Naudins |
| • Chez Penot | • Le breuil | • Les prés couteaux |
| • Chez Suraud | • Le Maine | • Les Rossignols |

- Les Saints Amants
- Les tuileries
- Logis de Vouillac
- Maillot
- Poitevin
- Puy Laroche
- Puyripeau
- Pré du Colombier
- Tuilerie de la Galoppine.
- Vouillac

SECTEUR N ° 2 (VIVILLE)

- Chamarande
- La Grange A. Pillorget
- Les Bouillons
- Logis de Chamarande
- Villa Suarez
- Viville

SECTEUR N ° 3 (LA CHIGNOLLE)

- La Chignolle
- Le Breuil Pinaud
- Le Moulin de Villeneuve
- Le Moulin des Giraudières
- Les Blancheteaux
- Les Brissauds
- Les Coussauds
- Les Giraudières
- Les Limbaudières
- Villeneuve

6. DEROGATIONS

6.1.1. Situations imposant de droit une dérogation

- Obligations professionnelles des parents et absence de moyens de garde et de cantine,
- Raisons médicales
- Présence d'un frère ou d'une sœur dans le groupe scolaire.

6.1.2. En cas de désaccord

Les parents qui contestent l'affectation, ont la possibilité de faire, avant fin mai, une demande de dérogation , par écrit, exposant les motifs. Une commission des dérogations se réunit début juin pour proposer, après étude des cas, les dérogations à accorder. **C'est le Conseil Municipal ou par délégation le Maire qui décide des dérogations à accorder.**

6.2. LA COMMISSION DES DEROGATIONS

6.2.1. Composition

La commission est composée des directeurs d'école, de représentants des parents d'élèves et des conseillers municipaux de la commission des affaires scolaires.
Le Maire en est le président de droit.

6.2.2. Attributions

- Proposer les dérogations à accorder.
- Réviser, si nécessaire, les limites de chaque secteur.

6.2.3. Fonctionnement

La commission se réunit à l'initiative de son président. Il adresse une convocation par courrier ordinaire 5 jours minimum avant la date fixée pour la réunion. La Commission se réunit une fois par an au mois de juin.

7. INSCRIPTION HORS COMMUNE

7.1. CAS OU LA COMMUNE DISPOSE D'UNE STRUCTURE ADAPTÉE.

L'avis formulé par la collectivité est systématiquement un avis défavorable.
Cela nous conduit à refuser toutes les demandes de participations financières.

7.2. CAS OU LA COMMUNE NE DISPOSE PAS DE STRUCTURE ADAPTEE.

L'avis est dans ce cas favorable puisque la commune n'a pas de structure adaptée. Les demandes de participation financière sont satisfaites dans la limite du montant moyen pratiqué par ce type de structure d'accueil.